



LES RISQUES LIÉS AUX CIRCULATIONS EN ENTREPRISE

AMT-MOD-02

DÉFINITION DU RISQUE

La circulation en entreprise correspond à l'ensemble des déplacements au sein de l'entreprise, à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments :

- de personnes motorisées ou non (entrées, déplacements et sorties du personnel et du public visiteur) ;
- de moyens de transports et de manutention pour acheminer les matières premières, matériels et produits utilisés, produits finis et déchets.

RÈGLEMENTATION

Le risque correspondant à la circulation en entreprise est réglementé par le Code du travail dans les sections suivantes :

- les caractéristiques des lieux de travail : articles [R4224-1](#) à 8 ;
- les voies de circulation et accès : articles [R4224-9](#) à 17 ;
- les portes et portails : articles [R4224-9](#) à 13 ;
- les quais et rampes de chargement : articles [R4214-18](#) à 21.

En complément de ces articles, le Code du travail recense aussi des obligations de l'employeur concernant les lieux de travail dans les domaines tels que l'éclairage ; la sécurité des lieux de travail ; les risques d'incendies, d'explosions et d'évacuation, etc., qui peuvent venir en complément de ceux en lien direct avec la circulation en entreprise.

INFORMATIONS & CONSEILS DE PRÉVENTION

1. LES DANGERS

Le risque lié aux circulations internes est permanent. Il est difficilement maîtrisable en raison de son caractère aléatoire. La circulation en entreprise peut être à l'origine d'accidents, liés aux heurts d'un véhicule sur un piéton, un autre engin, un obstacle temporaire ou le bâtiment.

Les facteurs aggravants sont variés et multiples :

- ✓ les types de circulations à la fois dans leurs parcours, modalités (marquage des allées de circulation non respecté ou inexistant) et fréquence des déplacements ;
- ✓ les interférences entre le personnel de l'entreprise et les personnes extérieures (fournisseurs, livreurs, clients, visiteurs, etc.) ;
- ✓ la multiplicité des types de déplacements motorisés ou non sur des espaces communs (véhicules légers, camions, engins mobiles de levage/manutention, piétons) ;
- ✓ les caractéristiques de vitesse de déplacement, de capacité de manœuvre, de charges manutentionnées, de l'état des engins et des sols, l'environnement de travail, etc.

2. LES EFFETS SUR LA SANTÉ

Les effets sur la santé vont être en lien avec les dommages corporels occasionnés par le type d'accident et sa gravité (heurts, écrasements, chutes, etc.) ainsi que la nature et le siège des lésions pouvant atteindre toutes les parties du corps (contusions, traumatismes, plaies, entorses, fractures, décès).

3. LES CONSEILS « STANDARDS » DE PRÉVENTION

Pour développer une démarche de prévention des accidents liés à la circulation interne, il est nécessaire :

- d'organiser et planifier l'activité ;
- d'identifier les différents flux de circulation :
 - ✓ marchandises entrantes ;
 - ✓ marchandises en cours de fabrication (approvisionnement, déplacements dans les ateliers) ;
 - ✓ flux liés aux sorties de produits finis et de déchets ;
 - ✓ flux des salariés dans l'établissement (piétonniers et motorisés) ;
 - ✓ flux des personnes extérieures à l'entreprise (visiteurs, fournisseurs, livreurs, etc.).

- de déterminer les paramètres et les contraintes :
 - ✓ architecturaux (exemple : allée étroite entre 2 zones) ;
 - ✓ techniques (moyens de déplacements et de transport des marchandises et des personnes) ;
 - ✓ fonctionnels (nombre de personnes et de véhicules circulants, etc.) ;
 - ✓ organisationnels (horaires des mouvements, saisonnalité de l'activité de l'entreprise, etc.).
- d'élaborer un plan de circulation :
 - ✓ en déterminant les itinéraires ; le sens de circulation et le cheminement pour chaque flux ;
 - ✓ en définissant les largeurs des voies de circulation :

	Circulation en sens unique	Circulation en double sens
Piéton seul	0,80 m ¹	1,50 m
Piéton utilisant un engin de manutention ou engin à conducteur porté	(Largeur de l'engin ou largeur de la charge) + 1 m	(Largeur des deux engins ou largeur des deux charges) + 1,40 m
Cheminement pour personne en fauteuil roulant	1,40 m	1,60 m
Véhicule léger	3 m	5 m
Poids lourds	4 m en ligne droite 30 m pour faire un demi-tour continu	6,50 m en ligne droite

Largeur des voies de circulation (source : guide INRS [ED 6002](#), page 16).

- ✓ en installant une signalétique (direction, vitesse, priorité) et en matérialisant les zones au sol ;
- ✓ en fonction de l'activité, prévoir des protections matérielles de l'installation (butées de portes, de racks, plots, etc.) et des personnes (barrières).
- mettre en place des consignes de sécurité ;
- former, informer et sensibiliser le personnel et le public sur le risque et sur le respect du plan de circulation et des consignes de sécurité établies.

Si l'entreprise a un projet d'agrandissement ou de nouvelle implantation, cette analyse en amont de la conception permettra d'optimiser l'organisation des flux de circulation afin de favoriser la productivité et limiter le risque de survenue d'accidents.

¹ Valeur portée à 90 cm dans le cas où le passage est une issue de secours en cas d'incendie

POUR EN SAVOIR PLUS

INRS :

- [ED 950](#) : « Conception des lieux et des situations de travail » ;
- [ED 6002](#) : « Conception de l'organisation des circulations et des flux dans l'entreprise » ;
- [Vidéo \(11 minutes\)](#) « Napo - « Circulez, y'a tout à voir ! » téléchargeable sur le site de l'INRS : Film d'animation qui traite de la circulation en entreprise et attire l'importance d'une bonne organisation et de la gestion de la circulation en entreprise.